DEPARTEMENT
de la HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE CADOURS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du 17 Juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, **le 17 Juin**, le Conseil Municipal, dument convoqué est appelé à siéger en session ordinaire sous la présidence de Didier LAFFONT, Maire.

Ouverture de la séance à 21h15 heures

➢ DESIGNATION SECRETAIRE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, indique qu'il convient de désigner le (la) secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Le (la) secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner INGHILLERI Maryse.

➢ APPEL NOMINATIF DES MEMBRES

Rapporteur M. ou Mme le ou la Secrétaire de séance

Appel nominatif des membres de l'assemblée :

PRÉSENTS :

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	*Présents(es)*	*Absents(es) Excusé(es)*	*Pouvoir*
AUDIBERT Jérôme	☐	☒	☐
DIANA Cédric	☒	☐	☐
FLAMANT Céline	☒	☐	☐
HAMONIAUX Vincent	☒	☐	☐
INGHILLERI Maryse	☒	☐	☐
JULIAN Marc	☒	☐	☐
KROOCKMANN Sandrine	☐	☒	☐
LAFFONT Baptiste	☒	☐	☐
LAFFONT Didier	☒	☐	☐
PONTAC Michèle	☒	☐	☐
RAMOS DE FONSECA Luc	☒	☐	☐
SACAREAU Régine	☒	☐	☐
SALLIN Patrick	☒	☐	☐
SIMON Catherine	☒	☐	☐

Ont donné Pouvoir :

Date de la convocation :	31/05/2024
Nombre de membres en Exercice :	14

Nombre de Conseillers Présents :	12

Nombre de Pouvoirs :	0

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur M. Le Maire

Le Maire invite l'assemblée à lui faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal précèdent.

(Le procès-verbal est corrigé en séance).

VU l'article L.2121-23 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal et invite le Maire et le (la) secrétaire de la séance correspondante à le signer.

Vote : 12	Pour : 12	Abstention :0	Contre : 0

Ordre du jour (Rapporteur M. Le Maire)

I. APPROBATION PROCÈS – VERBAL DU 25/03/2024
II. PROPOSITION EMBAUCHE CONTRAT D'APPRENTISSAGE
III. ACQUISITION SERVEUR
IV. AMENAGEMENT D'UNE SALLE A LA MAIRIE
V. RECRUTEMENT PERSONNEL NON TITULAIRE, TITULAIRE
VI. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024
VII. INDEMNITE DE GARDIENNAGE EGLISE
VIII. RENOVATION DES APPAREILS D'ECLAIRAGE PUBLIC DECORATIFS – PROGRAMME LED++

Point à rajouter à l'ordre du jour (Rapporteur M. Le Maire)

IX. MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE POSTE
X. DECISION

Informations et Sujets Divers

- MAISION THAU
- DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE LOGEMENTS
- ENTRETIEN HALLE AUX SPORTS
- SINISTRE DIRECTION DEPARTEMANTALE DE L'EQUIPEMENTS EGLISE
- AMENAGEMENT DU CARREFOUR AVENUE RAYMOND SOMMER ET RUE DE LA MAIRIE
- LABELISATION VILLE ET VILLAGE VEHICULE D'EPOQUE
- POINT AVANCEMENT TRAVAUX MAIRIE
- POINT RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE ELEMENTAIRE CADOURS
- POINT ESPACE FOOTBALL
- ZONE 30 ET STATIONNEMENT ET ARRÊT INTERDIT

2. PROPOSITION EMBAUCHE CONTRAT D'APPRENTISSAGE — DÉLIBÉRATION N° : 20240617-26

Rapporteur M. Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du Travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,
VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
En cas d'apprentissage aménagé :
VU la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
VU le Décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique,
CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité/établissement ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée ;
CONSIDERANT que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité/établissement en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes ;
En cas d'apprentissage aménagé :
CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

Monsieur le Maire propose de recourir à un contrat d'apprentissage, selon le tableau suivant :

Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
1	CAP agricole Jardinier-Paysagiste	24 mois
	BAC Pro Aménagement paysager	24 mois

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **DE DECIDER** de recourir aux contrats d'apprentissages,
- **DE DECIDER** de soumettre au CST du CDG31, 1 seul dossier,
- **DE DECIDER** de recruter jusqu'à 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
1	CAP agricole Jardinier-Paysagiste	24 mois
	BAC Pro Aménagement paysager	24 mois

Vote : 12 Pour : 12 Abstention :0 Contre : 0

3. ACQUISITION SERVEUR

DÉLIBÉRATION N° : 20240617-27

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que les données sauvegardées ainsi que la mise à jour des logiciels métiers indispensables tels que les Ressources Humaines, Finances, citoyen (état civil, élections) nécessitent l'acquisition d'un matériel avec des caractéristiques « optimums ». Ce dernier optimisera le bon fonctionnement de la collectivité et permettra l'installation de session à distance favorisant le télétravail.

Après avoir étudié plusieurs devis reçus, Monsieur le Maire propose de retenir :

Entreprise	MATERIELS	Quantité	Montant unitaire	Montant HT	Montant TTC
AGORAVITA	SERVEUR FUJITSU PRIMEGY TX13330M5	1	5 565,00 €	5 565,00 €	6 678,00 €
	PRESTATION D'INSTALLATION	2	840,00 €	1680,00 €	2 016,00 €
	EXTENSION DE GARANTIE : 5 ANS INTERVENTION SUR SITE	1	440,00 €	440,00 €	528,00 €
	Montant total			7 685,00 €	9 222,00 €

Monsieur le Maire propose le devis de la société Agoravita qui s'élève à 7 685,00 € HT pour la fourniture et l'installation du serveur.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre de la société Agoravita

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De retenir** le devis présenté par l'entreprise Agorativa pour un montant de 7 685,00 € HT
- **De solliciter** une aide financière la plus élevée auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ces acquisitions

Vote : 12	Pour : 12	Abstention :0	Contre : 0

4. AMENANGEMENT D'UNE SALLE COMMUNALE

DÉLIBÉRATION N° : 20240617-28

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement d'une salle communale de Cadours, à savoir la rénovation du sol.

Après avoir étudié plusieurs devis reçus, Monsieur le Maire propose de retenir :

Entreprise	Description des travaux	Quantité	Montant unitaire	Montant HT	Montant TTC
Mr BRICOLAGE-GEDIMAT	FAIENCE MATE IRON SILVER 20X50	4,5	15,75	70,88 €	85,05 €
	GC TIMES SQUARE GRIS 34X34	5,6	20,417	114,33 €	137,20 €
	WEBER COL FLEX CONFORT GRIS 15 KG	1	22,133	22,13 €	26,56 €
	WEBER JOINT INTERGR G PERLE 5 KG	1	13,66	13,66 €	16,40 €
	RAGREAGE GEDIMAT FIBRE IN/E 25 KG	1	23,8	23,80 €	28,56 €
	PRIMAIRE TOUS SUPPORT 2L	1	31,583	31,58 €	37,90 €
	WEBER JOINT STAR PUR E06 2KG	1	12,167	12,17 €	14,60 €
	WEBER FIX PRENIMIUM 17 KG	1	41,933	41,93 €	50,32 €
DOUAT BOIS	REVETEMENT DE SOL STRATIFIE	67,650 M2	25,92	1 753,75 €	2 104,50 €
	SOUS COUCHE PROVENT AVEC PAR VAPEUR INTEGRE	80 M2	2,91	238,21 €	285,85 €
	MEDIUM HYDRO 12MM DECOUPE	4,347 M2	21,49	94,17 €	113,00 €
	Montant total			2 416,62 €	2 899,95 €

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De retenir** les devis présentés par l'entreprise Mr BRICOLAGE-GEDIMAT et par l'entreprise DOUAT BOIS

- **De solliciter** une aide financière la plus élevée auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ces acquisitions

Vote : 12	Pour : 12	Abstention :0	Contre : 0

5. RECRUTEMENT PERSONNEL NON TITULAIRE — DÉLIBÉRATION N° : 20240617-29

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler la délibération prise le 10/11/2023 autorisant le recrutement de personnel non titulaire pour besoins saisonniers et accroissement temporaire d'activité.
Il propose de créer des postes pour emplois saisonniers pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois et des postes pour accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- De créer les emplois non permanents suivants :

Filières	Catégories	Cadre d'emplois	Nb postes	Missions
Technique	C	Agents techniques territoriaux Tous grades	2	Entretien espaces verts, espaces publics et bâtiments
Administrative	A	Attachés Tous grades	2	Administration générale finances, Délivrance des titres sécurisés Urbanisme
	B	Rédacteurs territoriaux Tous grades		
	C	Adjoints administratifs Territoriaux Tous grades		

Vote : 12	Pour : 12	Abstention :0	Contre : 0

6. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2024 — DÉLIBÉRATION N° : 20240617-30 / 30-1

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été voté au budget 2024 des crédits à hauteur de 20 000 € à l'article 65748 « Autres personnes de droit privé ». Il convient désormais de fixer individuellement les montants à attribuer à chacune des associations de la commune.

Les dossiers leur ont été adressés afin qu'elles présentent leurs projets et leurs demandes de financement. La commission « Associations » s'est réunie et propose au vote du conseil municipal les attributions des subventions suivantes :

Association	Montant
AFSEP Scléroses	**100 €**
Amicale Sapeurs-pompiers	**1 000 €**
Anciens combattants et victimes de guerre Cadours	**250 €**
Arts au Soleil	**250 €**
Arc en Ciel (EHPAD Cadours)	**200 €**
Association Fête de l'ail	**1 000 €**
CACL Automobile	**700 €**

Cadours O'Bad	**250 €**
Cadours Olympique section foot	**3 000 €**
Cadours Sporting Club section tennis	**750 €**
Carnaval Pays de Cadours	**700 €**
Comité des fêtes	**5 500 €**
Confrérie de l'ail de Cadours	**250 €**
Ecole élémentaire Cadours	**500 €**
Ecole maternelle Cadours	**500 €**
FNACA	**250 €**
Karaté Shotokan	**1 000 €**
L'ail Violley Ball Cadours	**300 €**
Les restaurants du cœur	**100 €**
Loisirs en Pays de Cadours	**500 €**
Pétanque cadourcienne	**300 €**
Radio de la Save	**150 €**
Sport collège Cadours	**250 €**
Sport Loisirs - ASL	**900 €**
Syndicat de défense de l'ail violet de Cadours	**300 €**
TOTAL	**19 000 €**

Monsieur le Maire précise que le versement de la subvention est conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain, créé par la loi du 24 août 2021 « confortant le respect des principes de la République ». En effet, l'association doit respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution. Par ailleurs, elle ne doit pas remettre en cause le caractère laïque de la République et s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'approuver** les montants de subventions comme énoncés précédemment.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer un contrat d'engagement républicain avec toutes les associations listées ci-dessus.

Vote : 12	Pour : 12	Abstention :0	Contre : 0

7. INDEMNITE DE GARDIENNAGE EGLISE — DÉLIBÉRATION N° : 20240617-31

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une indemnité de gardiennage des églises communales, exonérée de l'impôt sur le revenu, de la cotisation sociale généralisée et de la contribution au remboursement de la dette sociale peut être allouée à la personne qui exécute cette mission en vertu de la circulaire n° NOR/INT/A/8700006/C du 8 janvier 1987.

Pour l'année 2024, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises était fixé à 503.42€ pour un gardien résidant dans la commune.

Pour l'année 2024, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer cette somme au prêtre de l'église.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De fixer** l'indemnité de gardiennage de l'église à 503.42 € pour l'année 2024,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la commune.

Vote : 12	Pour : 12	Abstention :0	Contre : 0

8. RÉNOVATION DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DÉCORATIFS – PROGRAMME LED++
DÉLIBÉRATION N° : 20240617-32

Rapporteur M. Le Maire

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover 43 points lumineux dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».
Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public de type décoratif.
Ce choix conduira à des économies d'énergie de 85% sur l'ensemble des points lumineux rénovés.
Dès lors, la commune disposerait d'appareils d'éclairage publics neufs, de dernière génération, optimisés pour économiser et limiter la pollution lumineuse afin de préserver la biodiversité et la santé humaine.
Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10%. Ainsi, les coûts résultants basés sur le tarif Groupement SDEHG 2024, serait les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 Contributions annuelles aux travaux	-	1274€/An
Factures d'électricité	1792€ /An	339€/An
Total des dépenses	1792€/An	1613€/An

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux représenteraient alors une faible part des dépenses, atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité qui pourraient intervenir dans les années à venir.
Il est précisé que les annuités versées par la commune garantissent le bon fonctionnement des appareils rénovés pendant la durée de leur versement. De ce fait, sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage publics rénovés dans le cadre du programme ++ sont prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'approuver** le projet de rénovation proposé par le SEDHG,
- **De décider** de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune. Ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement.

Vote : 12	Pour : 12	Abstention :0	Contre : 0

9. MODIFICATION DURÉE HEBDOMADAIRE POSTE ADMINISTRATIF DÉLIBÉRATION N° : 20240617-33

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération en date du 20/05/2022 créant l'emploi d'un agent administratif, à une durée hebdomadaire de 14/35 ème

Vu l'avis du Comité technique rendu le 30/04/2024

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'un agent administratif de catégorie C non complet (14 heures hebdomadaires) suite à l'ouverture du service des DTS à la Mairie de Cadours.

- De décider :

Article 1er : la suppression, à compter du 01/09/2024, d'un emploi permanent à temps non complet (14 heures hebdomadaires) d'un agent administratif de catégorie C,
Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent non complet (26 heures hebdomadaires) d'un agent administratif de catégorie C,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

10. DÉCISION N°2

Le Maire de Cadours,

VU le Code General des Collectivités, et notamment son article L.5217-10-6 ;

VU la délibération n° 352022 du conseil municipal en date du 4 juillet 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

VU la délibération n° 022023 du conseil municipal en date du 6 février 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1 er janvier 2023 ;

VU la délibération n°20240325-09 du conseil municipal en date du 25 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 autorisant le maire à effectuer des virements de crédit de chapitre à chapitre hors 012 à hauteur de 7.5% ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre les paiements des avenants en cours.

DECIDE

Article 1: d'autoriser les transferts suivants:

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	383 545.25 €	-10 000.00 €	10 000.00 €	383 545.25 €
21 Immobilisations corporelles	383 545.25 €	-10 000.00 €	0.00 €	373 545.25 €
21318/21 23	30 000.00 €	-10 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €
23 Immobilisations en cours	485 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €	495 000.00 €
2313/23 125 MAIRIE	485 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €	495 000.00 €

Article 2 : Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité et à Madame la responsable du service de gestion comptable de Grenade sur Garonne.

L'ordre du jour du conseil municipal étant terminé, Monsieur le Maire propose de passer à quelques questions ou sujets complémentaires.

❑ Questions diverses – Sujets complémentaires – Informations

1. Maison THAU

L'expertise en présence de toutes les parties concernées a eu lieu le 30 avril dernier. Nous sommes en attente du rapport.

2. Diagnostic de performance énergétique logements

Les différents DPE font apparaitre que 3 logements (2 communaux et 1 CCAS) sont étiquetés F. En conséquence, ils ne pourront plus être loués à compter de 2034. Des travaux devront donc être réalisés dans les prochaines années.

3. Entretien halle aux sports

Une entreprise de nettoyage interviendra une fois par trimestre dès la rentrée de septembre 2024.

4. Sinistre DDE Eglise

L'expertise a été effectuée et, suite à la présentation d'un devis de réparation d'un montant de 11 520€ HT, l'assurance a accepté de couvrir l'intégralité des frais liés au sinistre.

5. Aménagement du carrefour Avenue Raymond Sommer et Rue de la Mairie

Un groupe de travail a étudié la sécurisation du carrefour. Des devis ont été demandés et seront soumis lors d'un prochain CM pour l'installation de poteaux et de barrières.

6. Labélisation ville et village d'époque

Suite à la demande de labélisation du RMCO pour rejoindre les autres villes et villages Français labellisés « Villes et Villages d'Accueil des véhicules d'Epoque », les démarches en vue de la labélisation seront entreprises par les services administratifs dans les prochains jours.

7. Point avancement travaux Mairie

La réception des travaux devrait être prononcée dans le courant de l'été.

8. Point rénovation énergétique Ecole Elémentaire de Cadours

Le marché de maitrise d'œuvre a été attribué. L'école élémentaire sera déplacée dans les locaux du centre de loisirs et à l'école maternelle dans le courant de l'été et ce pour toute l'année scolaire 2024/2025.

9. Point Espace Foot

Une commission travaille actuellement sur un projet visant à étudier différentes options en vue de la potentielle réfection du terrain de foot principal. Cela permettra ensuite au Conseil Municipal de décider si une telle opération peut être réalisée ou pas.

Dans l'attente, la commission va consulter des entreprises afin de faire réaliser un entretien professionnel de la pelouse.

10. Zone 30 / stationnement et arrêt interdit

Un arrêté municipal temporaire interdisant l'arrêt et le stationnement en bordure et sur la chaussée de la voie commune chemin d'en Palanque et sur la voie départementale 47- rue de la Font d'Estève a été pris, couvrant la période du 2/09/2024 au 1/09/2025.

Un arrêté permanent instaurant une zone à 30km/h (chemin d'en palanque, chemin de Saint Jacques, chemin de Lassoulan, Impasse de Lassoulan, RD47-rue de la Font d'Estève) a également été instauré. Cet arrêté entrera en vigueur dès mise en place de la signalisation réglementaire.

❑ **Parole aux adjoints et aux membres du Conseil Municipal**

Fin de séance du conseil municipal à 23h00.

Date	Objet	Lieu	Heure
Lundi 2 septembre 2024	**BUREAU CONSEIL MUNICIPAL**	**Hôtel de Ville Cadours**	***20h00***
Lundi 9 septembre 2024	**CONSEIL MUNICIPAL**	**Hôtel de Ville Cadours**	***20h00***
Jeudi 12 septembre 2024	**CCAS**	**Hôtel de Ville Cadours**	***17h00***
Lundi 30 septembre 2024	**BUREAU CONSEIL MUNICIPAL**	**Hôtel de Ville Cadours**	***20h00***
Dimanche 13 octobre 2024	**OCTOBRE ROSE**	**Hôtel de Ville Cadours**	***09h00***
Lundi 14 octobre 2024	**CONSEIL MUNICIPAL**	**Hôtel de Ville Cadours**	***20h00***

Samedi 2 novembre 2024	MESSE SAINT HILAIRE	Cérémonie	*11h00*
Lundi 11 novembre 2024	ARMISTICE	Cérémonie	*17h00*
Lundi 9 décembre 2024	BUREAU CONSEIL MUNICIPAL	Hôtel de Ville Cadours	*20h00*
Jeudi 12 décembre 2024	CCAS	Hôtel de Ville Cadours	*17h00*
Vendredi 13 décembre 2024	VŒUX AUX PERSONNELS	Hôtel de Ville Cadours	*18h00*
Dimanche 15 décembre 2024	SPECTACLE DES ENFANTS	Halle aux Grains	*14h00*
Lundi 16 décembre 2024	CONSEIL MUNICIPAL	Hôtel de Ville Cadours	*20h00*
Vendredi 24 janvier 2025	VŒUX A LA POPULATION	Halle aux Grains	*18h30*
Samedi 25 janvier 2025	REPAS DES AINES	Halle aux Grains	*12h00*

Le Maire de Cadours

Didier LAFFONT

La Secrétaire de séance

INGHILLERI Maryse